

ASE PIZZA

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 1 000 €uros

Siège social :

1, rue des Carmélites

93200 SAINT DENIS

SIREN 537 717 068

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur MASLAH Mohsen, né le 29/09/1975 à JERBA (TUNISIE) de nationalité TUNISIENNE, demeurant au 2 PASSAGE ROCHE 93500 PANTIN
- Monsieur MEZDARI Kamel, né le 01/01/1983 à MEDENINE (TUNISIE) de nationalité TUNISIENNE, demeurant au 12 RUE BICHAT 75010 PARIS.
- Monsieur GHABENTNI Walid, né le 29/06/1987 à JERBA (TUNISIE) de nationalité TUNISIENNE, demeurant au 12 RUE BICHAT 75010 PARIS.

Ci-après dénommées les " Cédants " d'une part.

- Monsieur MAJDOUB Sami, né le 15/01/1990 à ZARZIS (TUNISIE) de nationalité TUNISIENNE, demeurant au 8 Rue Yvonne de Gaulle 92600 Asnières sur Seine.
- Monsieur MAJDOUB Ammar, né le 14/05/1981 à ZARZIS (TUNISIE) de nationalité TUNISIENNE, demeurant 10 résidence du Plateau , 786 avenue Maurice Thorez 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- Madame FITOURI Mabrouka, née le 26/01/1998 à ZARZIS (TUNISIE) de nationalité TUNISIENNE, demeurant au 8 Rue Yvonne de Gaulle 92600 Asnières sur Seine.

Ci-après dénommés les " Cessionnaires " d'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, a été constituée par acte S.S.P et immatriculée le 7 novembre 2011 au R.C.S de BOBIGNY sous le numéro SIREN 537 717 068 .

Son capital de 1000 € est divisé en CENT (100) parts de chacune DIX (10) € de valeur nominale, non numérotées, et intégralement libérées.

Les Cédants possèdent dans cette société la totalité des 100 parts, savoir :

- Monsieur MASLAH Mohsen 50 parts
- Monsieur MEZDARI Kamel 25 parts
- Monsieur GHABENTNI Walid 25 parts

MM MK GW

MS MA FM

PUIS CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Par ces présentes, Messieurs MASLAH Mohsen - MEZDARI Kamel - GHABENTNI Walid, cèdent et transportent la totalité de leurs parts, sous toutes les garanties ordinaires et de droit, avec tous les droits et obligations y attachés, à :

- Monsieur MAJDOUB Sami pour 50 parts
- Monsieur MAJDOUB Ammar pour 25 parts
- Madame FITOURI Mabrouka, pour 25 parts

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée à la valeur nominale de 10 € la part, soit pour 100 parts : **MILLE (1 000) €**

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix de 1 000 € est payé comptant à l'instant à Messieurs MASLAH Mohsen , MEZDARI Kamel et GHABENTNI Walid, qui le reconnaissent et en consentent ici bonnes et valables quittances aux cédants.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La présente cession de parts sociales prendra effet ce jour, date à compter de laquelle les "Cessionnaires" seront propriétaires desdites parts, en toucheront les revenus et bénéficieront de tous les droits qui y sont attachés.

Conformément à la loi, ladite cession sera :

- Soit notifiée à la société par exploit d'huissier et par les soins du "Cessionnaire", à défaut d'avoir été acceptée par elle dans les termes de l'article 1690 du Code Civil.
- Soit déposée en original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

NOUVELLE RÉPARTITION DES PARTS - AGREMENT

Il résulte des cessions intervenues ce jour que les parts sociales de la société sont désormais réparties comme suit :

- Monsieur MAJDOUB Sami 50 parts-
- Monsieur MAJDOUB Ammar 25 parts
- Madame FITOURI Mabrouka 25 parts

TOTAL 100 parts.

Laquelle nouvelle répartition est agréée par les trois associés.

GARANTIE DE PASSIF

Les Cédants déclarent :

- Que ladite société n'a contracté aucune autre dette ni aucun engagement susceptible de provoquer un passif autre que celui figurant à l'arrêté de compte en date de ce jour signé entre les parties.
- Qu'à ce jour, aucune réclamation fiscale ou autre n'a été formulée contre la société.

MM MH GW

MS MA FM

- Que la société n'est actuellement en cause, à sa connaissance, tant en demandant qu'en défendant dans aucune action judiciaire, aucun litige n'existant entre elle et des tiers ou des employés.

En conséquence, ils se portent garants et répondants envers les Cessionnaires de cette situation, et s'engagent à régler de leurs deniers le montant de toutes réclamations et de tout passif qui pourraient se révéler dans l'avenir, tant qu'ils s'appliquent à une période antérieure à ce jour.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par les "Cessionnaires" qui s'y obligent.

DÉCLARATIONS

Les soussignés déclarent :

- Que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers;
- Que le présent acte exprime bien l'intégralité du prix convenu.

Fait en 6 exemplaires, à Saint Denis , le **12 juin 2025**

MASLAH Mohsen,

Maslah
Bar cession

GHABENTNI Walid

Walid
Bar cession

FITOURI Mabrouka

Fitouri cession accepté

MEZDARI Kamel

Bar cession
Kamel
Mezdar

MAJDOUB Samy

MAJDOUB Samy
cession accepté

MAJDOUB Ammar

MAJDOUB Ammar
CESSION ACCEPTÉ
Ammar

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 16/06/2025 Dossier 2025 00011549, référence 9304P61 2025 A 02529
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Joelle LAURENT
Agent Administratif
des Finances Publiques